

**Synthèse de l'enquête publique et de la consultation
portant sur la demande révisée d'indication géographique
Charentaise de Charente-Périgord,
présentée par l'association de promotion de la charentaise**

I. Déroulement de l'enquête publique et de la consultation

L'avis relatif à l'ouverture d'une procédure d'enquête publique sur la demande d'homologation d'un cahier des charges révisé pour l'indication géographique Charentaise de Charente-Périgord présentée par l'association de promotion de la charentaise est paru au Journal officiel de la République française du 7 décembre 2018 et dans le Bulletin officiel de la propriété industrielle n° 2018/49 du 7 décembre 2018.

Les éléments révisés du cahier des charges ont été mis en consultation sur le site internet de l'INPI à partir du 7 décembre pendant deux mois. Ils portaient d'une part sur la dénomination proposée pour l'indication géographique, « Charentaise de Charente-Périgord » au lieu de « Charentaise », et sur la liste des opérateurs initiaux passant de 6 à 5 compte tenu des fusions d'entreprises intervenues depuis la première enquête publique.

Ont été invités à présenter leurs observations au moyen du formulaire en ligne :

- les collectivités locales (régions, départements et communes),
- les groupements professionnels intéressés (organisations nationales représentatives des entreprises et des artisans et organismes professionnels représentant les organismes d'évaluation de la conformité des produits industriels et artisanaux),
- le directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité,
- et les associations de consommateurs agréées.

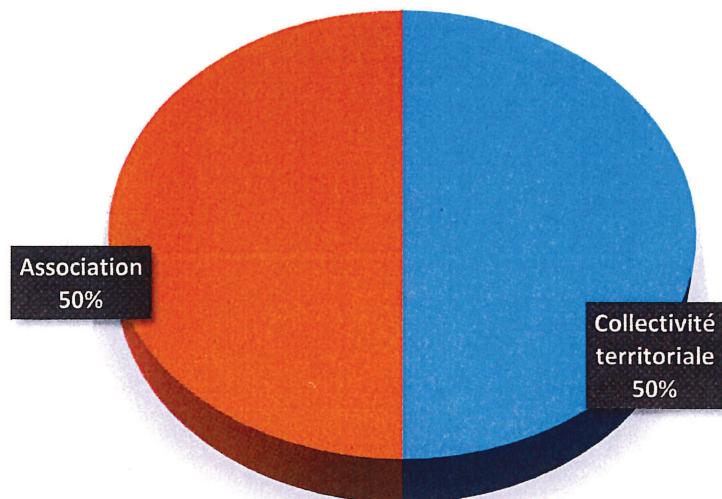
L'enquête publique a été clôturée le 7 février 2018.

II. Données quantitatives sur les observations reçues

Deux observations ont été reçues. Elles ont été transmises en temps réel à l'association déposante à l'adresse électronique fournie lors du dépôt de la demande.

L'origine des observations est synthétisée dans le tableau suivant.

Origine des observations



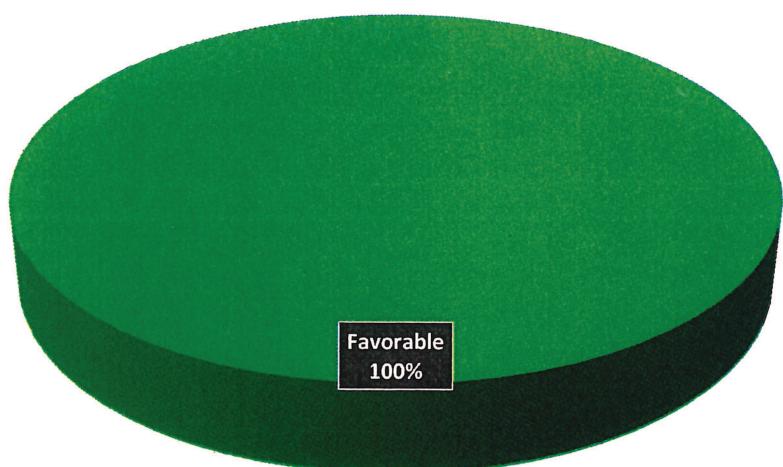
L'une provient d'une collectivité territoriale de la zone géographique concernée, l'autre d'une association.

Aucune association de consommateurs ne s'est exprimée, alors qu'elles ont été expressément sollicitées dans le cadre de la consultation.

III. Nature des avis exprimés et synthèse des observations reçues

Ces deux avis sont favorables au projet révisé soumis lors de l'enquête publique.

Nature des avis exprimés



Les points soulevés ont été les suivants.

Une observation constate que le changement de nom de l'indication géographique, au profit de l'expression « Charentaise de Charente-Périgord », est de nature à sécuriser la mise en œuvre de l'indication géographique et que les éléments actualisés relatifs aux opérateurs initiaux reflètent la nouvelle situation du tissu industriel local.

L'autre estime que cette demande reflète le besoin de protection et de défense du savoir-faire des fabricants de charentaises, notamment la technique du cousu-retourné, et participe à la sauvegarde du patrimoine artisanal et historique dans les départements de la Charente et de la Dordogne.